



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

Service prévention des risques

## ARRETE N° 2013035\_0011

**approuvant une modification du plan de prévention des risques prévisibles approuvé par arrêté préfectoral n°2011 228-0030 en date du 16 août 2011 sur la commune de LANS EN VERCORS**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- **VU** le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modifications des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- **VU** la circulaire du 28 novembre 2011 relatif au décret N°2011-765 du 28 juin 2011,
- **VU** le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de LANS EN VERCORS approuvé par arrêté préfectoral n°2011 228-0030 en date du 16 août 2011.
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2012 279-0013 prescrivant une modification du plan de prévention des risques de LANS EN VERCORS approuvé par arrêté préfectoral n°2011 228-0030 en date du 16 août 2011.
- **VU** la lettre du Directeur départemental des territoires au Préfet en date du 23 janvier 2013,

**CONSIDERANT** le recours gracieux de Madame LEPAPE en date 13 octobre 2011,

**CONSIDERANT** le rapport du service Restauration des Terrains de Montagne (RTM) en date du 19 janvier 2012, proposant la modification du zonage des aléas et du zonage réglementaire suite à des compléments d'études de terrain sur le secteur des Adrets – 554 chemin de Preney à Lans en Vercors,

**CONSIDERANT** la présentation du dossier de modification et l'exposé de sa motivation à Monsieur le Maire le 20 septembre 2012.

**CONSIDERANT** la mise a disposition de la population du dossier en mairie pendant une durée de un mois, du 15 octobre au 15 novembre 2012.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

**- A R R E T E -**

**Objet de la modification**

**Article 1** - La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de Lans en Vercors se situe sur le secteur des Adrets - 554 chemin de Preney. Elle concerne deux points de zonage:

- l'axe de ruissellement de versant (aléa V2) traduit en zonage réglementaire RV au droit des habitations. Cette zone est décalée pour une meilleure adaptation à la morphologie du terrain. Les habitations sont hors zone de risque RV.
- le niveau d'aléa de glissement de terrain passe de G2 à G1, qui se traduit par une zone bleue réglementaire Bg au niveau des trois habitations.

**Article 2** - Le plan de zonage réglementaire du risque / plan nord (sur fond cadastral) au 1/5000° annexé au présent arrêté annule et remplace le document initial du PPR approuvé. Le dossier complet est constitué de:

- rapport de présentation / règlement / carte des aléas / carte du zonage réglementaire (sur fond topographique) / carte du zonage réglementaire (sur fond cadastral) plan sud : version du 29 mars 2011.
- carte du zonage réglementaire (sur fond cadastral) plan nord – version de décembre 2012.

**Affichage**

**Article 4** - Le présent arrêté et son annexe, ainsi que le plan réglementaire au 1/5000° seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture:

- à la mairie de Lans en Vercors
- dans les locaux de la préfecture de l'Isère à Grenoble

**Article 5** - le présent arrêté et son annexe sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après:

- le Dauphiné Libéré,
- les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Maire de Lans en Vercors
- M le Directeur départemental des territoires de l'Isère
- M le chef du service Restauration des Terrains de Montagne en Isère
- M le Directeur de la Chambre d'Agriculture
- M le Directeur de Centre Régional de la Propriété forestière
- M le Président du Conseil Général de l'Isère
- M le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors
- M le Président du Parc Naturel Régional du Vercors

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Lans en Vercors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le

- 4 - 4 FEV: 2013

Pour le préfet, et par délégation  
Le préfet,  
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

